

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1409

Artikel: Réorganisation : la ville de Genève existe-t-elle?
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014900>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Ville de Genève existe-t-elle ?

Le projet du Conseil d'Etat genevois de réorganisation de la collectivité publique a été élaboré dans le secret et sans concertation avec la Ville.

Autant dire qu'il n'ira pas loin. Car chacun tient à ses prérogatives.

LA RÉPUBLIQUE DU bout du lac se paie un de ces psychodrames dont elle a le secret. C'est-à-dire beaucoup de bruit et de colère dans un premier temps, puis l'oubli, le temps de mettre en scène une nouvelle scène de ménage. Thème de la pièce, le démantèlement de la Ville de Genève.

Le Conseil d'Etat a réfléchi. Rien à redire, c'est même rassurant. Sa préoccupation ? Améliorer le fonctionnement de la collectivité genevoise. Tout est pour le mieux. Mais lorsqu'il annonce son projet de diviser la Ville de Genève en huit nouvelles communes disposant des mêmes compétences que les communes rurales, pas plus, c'est le tollé. D'autant plus que le Conseil d'Etat a déjà ficelé son affaire sous la forme d'un projet de loi constitutionnelle. A la République et canton de Genève doit succéder la République et Ville de Genève dont le maire sera un conseiller d'Etat. Averti par la presse, l'exécutif municipal, vexé d'avoir été tenu à l'écart, annule une rencontre prévue avec le gouvernement. Le prétexte était trop beau pour des magistrats menacés dans leur fonction.

Rien n'est simple

Car la fonction revêt un certain prestige, tiré avant tout du statut de ville internationale. Les élus municipaux fréquentent le beau monde, reçoivent les nouveaux ambassadeurs et les grands de la planète. Pour le surplus, les communes genevoises ne disposent que de maigres compétences. La Ville fait exception qui entretient un opéra, des théâtres, des musées et même une bibliothèque universitaire. Ces institutions profitent aux habitants du canton tout entier. Genève peut se payer ce luxe puisque, par la grâce d'un système fiscal qui permet de taxer le contribuable à son domicile et à son lieu de travail, elle dispose de ressources importantes. La Ville s'est même dotée d'une promotion économique, en plus de celle du canton, qui s'est signalée par quelques bides retentissants. Mais si chacun est prié de payer, seuls les citoyens et citoyennes de la Ville décident. Une situation indéfendable.

A l'évidence la procédure choisie par le Conseil d'Etat est maladroite. Pour un projet à forte valeur symbolique, la concertation aurait été de mise. Les partis politiques, également ignorés

par l'exécutif cantonal, ne semblent pas prêts à suivre le mouvement. L'entreprise risque donc de rapidement sombrer dans l'oubli, comme toutes les tentatives de ce genre depuis une quarantaine d'années.

En réalité l'amélioration du fonctionnement de la collectivité genevoise passe par une réforme simple. Toutes les tâches qui incombent à la Ville pour des raisons historiques, mais dont profite aujourd'hui l'ensemble de la population du canton, doivent passer en mains cantonales: l'opéra, comme à Zurich, et de manière générale les institutions culturelles, le service d'intervention et de secours (les pompiers professionnels). Ce transfert s'accompagnera bien sûr de la suppression de cette particularité locale qui voit les communes à dominante d'habitation pleurer misère alors que prospèrent celles qui abritent des entreprises. Dès lors, Genève pourra se consacrer à ses tâches de proximité. Une mission certes moins prestigieuse mais combien plus utile.

jd

ARMÉE

Tristes fréquentations

L'ASSOCIATION POUR UNE Suisse indépendante et neutre (ASIN) rejette catégoriquement la possibilité d'envoyer à l'étranger un contingent helvétique armé pour des opérations de maintien de la paix. Il lancera le référendum contre la révision de la Loi d'organisation militaire. Nous avons déjà souligné combien ce projet est important pour manifester notre volonté de coopération dans le cadre européen, particulièrement en matière de sécurité (DP 1407). Voilà que l'ASIN est rejointe par le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA). Pris au piège de son objectif obsessionnel, le GSsA ne pouvait manquer ce combat. Tout comme l'ASIN, il n'a toujours pas compris que le monde a changé et que la Suisse ne peut continuer d'observer les événements à distance, sous peine d'isolement. Ni les discours pacificateurs ni les opérations humanitaires ne suffisent à rétablir ou à maintenir la paix, l'histoire récente nous l'a montré. Dès lors le GSsA peut bien clamer que ses motivations n'ont rien à voir avec celles de l'ASIN. Il n'en contribuera pas moins à faire le jeu des isolationnistes. Triste destin.

jd